



Groupement paroissial
Châtillon-sur-Chalaronne
Diocèse de Belley-Ars

PAROISS'INFO

Edition du 12 Juillet 2020

Prochaine parution le Dimanche 06 septembre 2020

L'enfant-objet

En février 2020, le Sénat a adopté le projet de loi bioéthique qui ouvre la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes. Il va maintenant retourner en seconde lecture devant l'Assemblée Nationale. Il s'agit de la seconde phase d'une nouvelle législation qui a commencé par la loi sur le mariage (pour tous) (I) pour finir plus tard par l'euthanasie (pour tous) (III). Elle concerne ici la loi sur la filiation, sur le droit à l'enfant (pour tous) (II). Ainsi, se met en place un corpus législatif qui légifère, en trois moments, des changements de société profonds et durables dont on ne mesure pas encore les conséquences dans les familles et la psychologie de l'enfant.

Jusqu'à présent, sauf en cas d'adoption, les père et mère de l'enfant étaient à la fois géniteurs et éducateurs selon une complémentarité biologique, psychologique et morale des parents. Or, en introduisant la P.M.A. comme moyen normal et non plus exceptionnel de génération, interviennent dans la venue d'un enfant au monde de multiples acteurs : le bénéficiaire de l'enfant, le donneur de gamète, les différents intervenants médicaux (5 phases de techniques de laboratoire et médicales sont nécessaires). La Gestation Pour Autrui dont on parle de plus en plus en ajoute encore une : la mère porteuse. Le législateur, conscient de la multiplicité des intervenants, décide, de manière autoritaire : « *En rien, un donneur de gamètes n'est un père* ». La notion de « père » est vidée de son sens puisque « *la fonction de père peut être remplie par une femme ou toute autre altérité* » (On se demande laquelle). Ce n'est pas le christianisme qui a inventé l'altérité entre le père et la mère ou la famille. Elle existait avant lui, comme une donnée de la nature. Mais il a toujours vu dans la filiation biologique la garante de la protection de l'enfant, de sa croissance et de son éducation humaine.

L'enfant conçu, dans les conditions nouvelles de la loi, ne peut plus se considérer, dans sa chair, l'enfant naturel de ceux qui l'éduquent. Il est d'abord un produit fabriqué. Il est inséminé selon un acte technique et anonyme qui veut remplacer l'acte conjugal des parents qui n'est plus le fondement existentiel de l'enfant. Il est sélectionné selon des critères, les enfants malformés ou présupposés tels étant mis au rebut. En fait, dans sa venue à l'existence, il est le fils ou la fille de personne, selon l'esprit de la nouvelle loi. Le lien juridique qui le lie à son « éducateur » devient purement immatériel et ne pourrait ne tenir qu'à un fil bien tenu.

Les nouvelles lois de bioéthiques entraînent une dissolution de la parentalité complémentaire du père et de la mère et aussi celle du lien filial de l'enfant avec ceux qui l'ont engendré. Mais une relation plus profonde est niée : celle du lien paternel que Dieu entretient avec chaque être humain. L'aspiration profonde à la vie viendra toujours de Dieu. Un jour, ces enfants se tourneront vers leurs soi-disant parents et se révolteront de multiples manières en leur criant : « *Mais qu'as-tu fait de ma vie ? Tu croyais qu'elle t'appartenait ? Je ne serai jamais le produit de ton imagination et d'une biotechnique. Je vauds bien plus que cela.* »

P. Dominique Blot

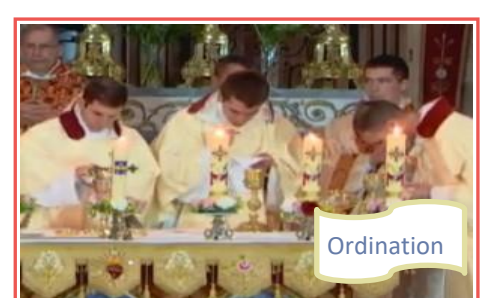
Retrouvez toutes les photos des événements paroissiaux sur le site internet de la paroisse : [Photos paroisse](#)



Jardins de PAQUES



Les servants



Ordonation

Site internet de la paroisse : <https://www.paroisse-chatillon-sur-chalaronne.fr/>
Courriel : paroisse.dechatillonsurchalaronne@laposte.net, Tel de la cure : 04 74 55 00 52

AUMONERIE SCOLAIRE CENTRE DOMBES – REUNION DE RENTREE

Présentation, informations et inscriptions

A.G de l'association de l'aumônerie Centre Dombes

Mardi 08 septembre 2020 à 20h30

A la salle St André, 118 rue A. Baudin

CATECHISME- ANNEE 2020-2021

Soirée de présentation et d'inscription :

Mercredi 9 septembre 2020 à 20h30

A la salle St André, 118 rue A. Baudin

Du CE1 au CM2.

Denier de l'Eglise : c'est mon don qui construit l'Eglise.

Le denier de l'Eglise sert à rémunérer les prêtres et les salariés du diocèse. Les résultats du denier au 30 juin 2020 sont de 950 026 euros (en 2019, 962140 euros). Ce qui est remarquable est que, si le nombre de donateurs a diminué de 15% (4600 donateurs pour le diocèse en 2020 au lieu de 5390 en 2019), le don moyen a augmenté de 50 euros. Merci aux donateurs qui n'ont pas oublié les besoins de l'Eglise et ont même augmenté leur générosité pendant la crise sanitaire.

Cependant les difficultés financières ont obligé le diocèse de baisser de 15% la rémunération des prêtres.

Vous êtes invités à contribuer à la vie de l'Eglise même pour une petite somme.

Que chacun voit ce qu'il peut faire en fonction de ses ressources, de ses besoins et de son attachement à la communauté catholique.

- ❖ Des enveloppes du denier sont au fond des églises.
- ❖ vous pouvez aller sur le site : [Denier de l'Eglise](#)



Vivre Lourdes Autrement

Cette année, le pèlerinage diocésain à Lourdes ne peut pas avoir lieu. Mais voici une belle proposition de notre évêque, Mgr Roland. :

Du 26 au 31 juillet chaque pèlerin valide, chaque paroissien, chaque visiteur de malades est invité à aller à la rencontre d'une personne proche seule ou malade. A deux, avec l'aide des supports fournis, vous pourrez vivre une rencontre fraternelle quotidienne, pour partager le message de Lourdes.

Tous ces textes sont sur le site du diocésain avec des vidéos : enseignement d'un chapelain de Lourdes, chants, chemin de crois de Lourdes ... des liens avec des manifestations en direct de Lourdes ...ces informations seront accessibles, jour par jour, du 26 au 31 juillet, avec le lien : [Vivre Lourdes autrement.](#)

Pour recevoir d'avance le livret d'accompagnement en PDF, écrire à pelerinage@belley-ars.fr

Permanences à la cure de Châtillon,
le mardi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 10H00 à 12h00

MESSES DU DIMANCHE

Dimanches et Solennités (du 19/07 au 06/09)

Dimanche 12 Juillet 2020: 15° dimanche du Temps Ordinaire

SULIGNAT A 18H30 (SAMEDI)

NEUVILLE LES DAMES A 09H00

CHATILLON A 10H30

Dimanche 19 Juillet 2020: 16° dimanche du Temps Ordinaire

ST TRIVIER A 18H30 (SAMEDI)

NEUVILLE LES DAMES A 09H00

CHATILLON A 10H30

Dimanche 26 juillet 2020 : 17° dimanche du Temps Ordinaire

NEUVILLE A 18H30 (SAMEDI)

CHATILLON A 10H30

Dimanche 02 Août 2020 : 18° dimanche du Temps Ordinaire.

St Trivier A 18H30 (SAMEDI)

CONDEISSIAT A 09H00

CHATILLON A 10H30

Dimanche 09 Août 2020: 19° dimanche du Temps Ordinaire

CHATILLON SUR CHALARONNE A 10H30

Samedi 15 Août: Solennité de l'Assomption

NEUVILLE LES DAMES A 09H00

CHATILLON SUR CHALARONNE A 10H30

Dimanche 16 Août : 20° dimanche du Temps Ordinaire

ST JULIEN SUR VEYLE A 10H00

CHATILLON SUR CHALARONNE A 10H30

Dimanche 23 Août: 21° dimanche du Temps Ordinaire

NEUVILLE-LES-DAMES A 09H00

CHATILLON-SUR-CHALARONNE A 10H30

Dimanche 30 Août : 22° dimanche du Temps Ordinaire

BANEINS A 18H30 (SAMEDI)

CONDEISSIAT A 09H00

CHATILLON A 10H30

Dimanche 06 septembre: 23° dimanche du Temps Ordinaire

ST TRIVIER A 18H30 (SAMEDI)

ST ANDRE-LE-BOUCHOUX A 09H00

CHATILLON A 10H30

Baptêmes

12 juillet : Camille MESTRALLET ;

19 Juillet : Axel DURANT;

26 juillet : Cataleya ROPY et Gabriel JANICHON;

30 Août : Léonard TOWAE et Robin CUISSINAT ;

06 septembre : Elyana LOPEZ et Zoé KURPIK

Mariages

Samedi 1° Août à 16h00 : Bertrand Ledrappier et Coralie Robin à Châtillon

Mardi 18 Août à 16h30 : Geoffrey Petit et Estelle Rousset à Sandrans

CELEBRATIONS EN SEMAINE

POUR LE MOIS DE JUILLET SEMAINE : DU 12/07 AU 01/08	Lieu	Adoration Eucharistique et Temps de confession	Messe
Mardi 21/07 et 28/07 <i>Permanence de confession</i>	Eglise de Châtillon <i>Eglise de Châtillon</i>	<i>Les 21/07 et 28/07</i>	08h30 17h00
Mercredi 22/07 et 29/07	Eglise de Châtillon	11h30 à 12h00	11h00
Jeudi 23/07 et 30/07	Eglise de Châtillon	17h00 à 18h00	18h00
Vendredi 24/07 et 31/07	Eglise de Châtillon		08h30
Samedi (<i>sauf le 25/07</i>)	Eglise de Châtillon	11h00 (<i>pour les vocations</i>)	10h30

POUR LE MOIS D'AOUT SEMAINE : DU 01/08 AU 05/09	Lieu	Adoration Eucharistique et Temps de confession	Messe
Mardi 25/08 Mardi 01/09 <i>Permanence de confession</i>	Eglise de Châtillon Eglise de Châtillon <i>Eglise de Châtillon</i>	<i>Les 25/08 et 01/09</i>	08h30 09h00 17h00
Mercredi 19/08, 26/08 et 02/09	Eglise de Châtillon	11h30 à 12h00	11h00
Jeudi 20/08 Jeudi 27/08 Jeudi 03/09	Eglise de Châtillon Eglise de Châtillon MdR Châtillon	17h00 à 18h00	08h30 18h00 10h30
Vendredi 28/08 Vendredi 04/09	Eglise de Châtillon Eglise de Châtillon	17h30 (<i>couronne de prière</i>)	08h30 18h15
Samedi (<i>sauf le 08/08</i>)	Eglise de Châtillon	11h00 (<i>pour les vocations</i>)	10h30

Couronne de Prière

Les intentions sont à déposer pour le 01/09.
Messe de la couronne le vendredi 4/09.

Ordination sacerdotale

Paul Hao, qui fut séminariste pendant deux ans à la paroisse sera ordonné prêtre le samedi 24 octobre à 17h30 à la chapelle des Missions Etrangères de Paris.

Intentions de Messe

L'intention de messe consiste à demander au prêtre qui célèbre d'intercéder auprès du Seigneur pour des défunts, des proches (maladie, difficultés...) ou pour dire merci (messe d'action de grâce) ou encore pour une « intention particulière » que l'on veut garder secrète. Le prêtre célèbre tous les jours la messe pour ces intentions et les nomme à la messe du Dimanche.

Préparez l'enveloppe avec la mention de l'intention, le jour, le lieu de la célébration et l'offrande (18 €). Déposez-la à la cure de Châtillon ou remettez-la au prêtre, à un paroissien. Vous pouvez aussi téléphoner au 04 74 55 00 52 ou écrire à l'adresse courriel : paroisse.dechatillonsurchalaronne@laposte.net